

Broglie
27270

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le dix-neuf juin à dix-neuf et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**.

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - et M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice - M. LEROUGE Christian qui donne pouvoir à Mme DUBOC Dominique - M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

Absente : Mme DEROIN Jennifer

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 09/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

OBJET : Réhabilitation du Jardin Aquatique – convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage à l’Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN).

Dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" (PVD), la Commune de BROGLIE a inscrit la réhabilitation de son Jardin Aquatique dans la stratégie de revitalisation des centres bourgs explicitée dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

En effet, le Jardin Aquatique de BROGLIE, d'une superficie de 1,2 hectares, a été créé dans les années 1990. Seul jardin de ce type dans le Département et agrémenté de plus de 12 000 espèces végétales, ce dernier mettait l'eau au cœur de son fonctionnement. Depuis plusieurs années, la Commune fait le constat d'un affaiblissement de son aspect aquatique et des essences floristiques présentes, et d'une baisse de la fréquentation constatée sur le site, constats qui ont donc motivé cette intervention pour sa réhabilitation.

L'accompagnement en ingénierie, permis par le dispositif PVD, permet à la Commune de BROGLIE de construire son projet en partenariat avec les institutions pertinentes, en fonction des opportunités.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a la possibilité d'intervenir sur les travaux de restauration des milieux humides et aquatiques.

Dans la mesure où la renaturation du Jardin Aquatique passe par la restauration de ses berges et de ses milieux humides et aquatiques - restauration relevant de la compétence GEMAPI – il convient que **l'IBTN exerce, le rôle de Maître d'Ouvrage pour cette opération de renaturation, après délégation.**

Par conséquent, le projet de réhabilitation du Jardin Aquatique se déroulera, avec l'IBTN, en 2 phases, dans le respect des compétences propres à chacune des deux collectivités, IBTN et Commune de BROGLIE :

- ❖ L'IBTN sera chargée de la **phase 1, phase dite opération de renaturation du cours d'eau et des milieux humides du Jardin Aquatique**, après délégation de la Maîtrise d'Ouvrage inhérente à cette phase (estimation : 150 000 €).
- ❖ La Commune de Broglie sera chargée de la phase 2, phase dite ornementale et de mise en valeur du Jardin Aquatique.

Dans le cadre de la délégation de la Maîtrise d'Ouvrage inhérente à la phase 1 de la réhabilitation du Jardin Aquatique, **l'IBTN recherchera tout financement possible** notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) (*Appel à Projets "Eau & Biodiversité" (AAP-EB)...*), auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (*Fonds Vert...*), auprès du Département et tout autre institution, organisme, susceptible de financer les travaux relatifs à cette opération de renaturation.

Ainsi, l'AAP-EB qui fait partie du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'AESN visant à soutenir des projets contribuant à la restauration de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau, peut financer les projets ambitieux jusqu'à 80 % de leur montant HT. La Commune de BROGLIE ayant déjà répondu à l'AAP-EB en novembre 2022, l'IBTN prendra le relais et afin de satisfaire à ses critères d'éligibilité, devra :

- réaliser les études préalables de faisabilité de restauration des berges et des dépressions humides comprenant notamment des relevés topographiques, et toute étude complémentaire spécifique qui s'avérerait nécessaire.
- réaliser un **plan de gestion**, pièce obligatoire qui a pour objectif de s'assurer de la pérennité de la gestion post-travaux du site en accord avec les exigences écologiques de l'AESN et qui engage l'ensemble des parties - IBTN et Commune. Le but est de *"mettre en cohérence les actions prévues et assurer un suivi de la fonctionnalité de la zone humide recréée, une gestion sur le long terme et des précisions sur les espèces implantées"* tel que précisé dans la lettre de l'AESN en date du 11 avril 2023 nous informant que le jury de sélection chargé d'évaluer les candidatures présentées dans le cadre de l'AAP-EB avait émis un **avis favorable** concernant la phase 1 de la réhabilitation du Jardin Aquatique mais **sous réserve** de l'engagement de ce plan de gestion écologique. Toutefois, dans ladite lettre, l'AESN précise que **cet avis favorable ne présage en rien de l'éligibilité finale, ni des décisions de financement** (pourcentage attribué pouvant donc être inférieur à 80 % du montant HT des travaux) et encourage à **d'ores et déjà solliciter le Fonds Vert** *"qui pourrait être plus adapté à ce projet"*.

L'IBTN réalisera les travaux suivants à la condition que son reste à charge pour ce qui les concerne soit de 20 % de leur montant HT :

- ❖ Retirer et évacuer l'ensemble des bâches présentes en berge et dans le lit mineur de la Charentonne ;
- ❖ Restaurer les berges ;
- ❖ Réaliser des banquettes végétalisées sur les surlargeurs de la rivière et les secteurs identifiés dans la phase d'étude ;
- ❖ Remplacer les protections de berges existantes par des aménagements adaptés en génie végétal ;
- ❖ Restaurer les dépressions humides ;
- ❖ Couper l'alignement de peupliers près de l'étang ;
- ❖ Couper et arracher les bambous ;
- ❖ Réaliser les travaux sur l'étang si nécessaire.

Il convient donc de conclure avec l'IBTN, une convention de délégation lui confiant la Maîtrise d'Ouvrage du Jardin Aquatique pendant la seule phase 1 de sa réhabilitation. Cette convention, conformément à l'Article L.2422-7 du Code de la commande publique, précisera en particulier le mode de financement de l'ouvrage, le mandat de gestion de la Maîtrise d'Ouvrage étant conclu et octroyé à titre gracieux : Financement par l'IBTN de l'ensemble de l'opération si et seulement son reste à charge pour les travaux est de 20 % de leur montant HT (étant rappelé que l'IBTN recherchera tout financement possible et que par délibération n° DCM 2022-12-12-01 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation du Jardin Aquatique pour un montant GLOBAL estimé à 350 000 €HT et un reste à charge de 140 000 à 175 000 €HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DESCHAMPS Jean-Yves) et 1 ABSTENTION (M. SEHET David) :

- ✓ de **CONCLURE** avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN), une convention de délégation lui confiant la Maîtrise d'Ouvrage du Jardin Aquatique pendant la seule phase 1 de sa réhabilitation, phase dite opération de renaturation du cours d'eau et des milieux humides du Jardin Aquatique, étant précisé que le mandat de gestion de la Maîtrise d'Ouvrage est conclu et octroyé à titre gracieux, que l'IBTN recherchera tout financement possible et financera l'ensemble de cette opération si et seulement son reste à charge pour les travaux de ladite phase 1 est de 20 % de leur montant HT (cf. annexe).
- ✓ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 21 JUN 2023
et Publication ou Notification
du

le Maire